

## **MODIFICATIONS PROPOSÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL : CHANGEMENTS DE GRANDES AFFECTATIONS DANS LES ARRONDISSEMENTS D'ANJOU ET DE MERCIER- HOCHELAGA-MAISONNEUVE AINSI QUE DANS LE TECHNOPARC DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT.**

L'arrondissement de Saint-Laurent demande qu'une compensation soit versée par la Ville de Montréal au surplus de l'ex-Ville de Saint-Laurent au 31 décembre 2001, sur la base de la juste valeur des terrains en date du changement d'affectation, pour compenser la perte du produit de la vente des terrains visés par le projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)* et situés dans l'écocampus Hubert-Reeves et près du marais IPEX, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Les terrains visés appartenaient à Technoparc Montréal avant sa dissolution et étaient grevés d'hypothèques en faveur d'Investissement Québec et de la Ville. Selon les conventions entre les parties, le produit de vente net des terrains du Technoparc, au fur et à mesure de leur vente, devait être partagé entre la Ville, Investissement Québec et Technoparc. De plus, en 2003 et en 2005, le conseil municipal a pris l'engagement (CM03 0626 et CM05 0355) envers l'arrondissement de Saint-Laurent d'affecter au surplus accumulé de l'ex-Ville de Saint-Laurent au 31 décembre 2001 tout surplus ou perte résultant de la vente des terrains de Technoparc, pour tenir compte des indemnités d'expropriation payées par l'ex-Ville de Saint-Laurent pour la création du parc de hautes technologies. Selon les diverses conventions conclues au fil des ans, la Ville, maintenant aux droits de Technoparc Montréal depuis la dissolution de ce dernier, devait verser un pourcentage du prix de vente net des terrains au surplus de l'ex-Ville de Saint-Laurent, au fur et à mesure de la vente des terrains.

L'arrondissement demande à la Commission de :

recommander à la Ville d'entamer des démarches auprès de l'arrondissement de Saint-Laurent, au même titre que celles avec Investissement Québec, pour que soit versée une compensation au surplus de l'ex-Ville de Saint-Laurent au 31 décembre 2001, sur la base de la juste valeur des terrains en date du changement d'affectation, pour compenser la perte du produit de la vente des terrains visés par le projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)* et situés dans l'écocampus Hubert-Reeves et près du marais IPEX, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.